



Bruxelles, le 15 février 2022

CM 1678/22

Dossier interinstitutionnel:
2021/0184(NLE)

PECHE

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.6083

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption de la décision
- Approbation de la déclaration du Conseil
- = LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ECRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la Présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

Veillez indiquer :

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord ;

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON".

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil susmentionnée, telle qu'elle figure dans les documents 12617/21 + ADD 1 ;

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

- 3) si vous êtes d'accord pour l'approbation de la déclaration suivante à inscrire au procès-verbal du Conseil:

"Le Conseil est déterminé à s'efforcer d'obtenir l'inclusion de dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel à traiter dans le cadre de la convention dans les actes législatifs pertinents de l'Union et à œuvrer à l'adoption d'autres règles relatives à ce traitement par la Commission des pêches du Pacifique Nord et invite la Commission à inclure de telles dispositions dans ses propositions pertinentes."

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute autre déclaration doit être faite en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **mardi 15 février 2022 à 18 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
